

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) COGNACQ-JAY accueille des personnes adultes malades mentales chroniques stabilisées.

Le projet de l'établissement est de proposer une prise en charge globale de la personne; éducative, médicale et paramédicale. L'objectif de celle-ci est de maintenir ou optimiser la stabilisation de l'état physique et psychique du résident tout en visant une réhabilitation et une réinsertion sociale, dans un cadre collectif.

Cet établissement médico-social, géré par la fondation COGNACQ-JAY, est régi par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et par la loi d'orientation 75-534 en faveur des personnes handicapées.

L'établissement est financé par le Conseil Général de la Haute-Savoie pour l'hébergement et par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la partie soins.

Les résidents participent aux frais d'hébergement. La commission d'aide sociale du département prévoit que le résident conserve 24% de l'Allocation adulte handicapé (AAH) et 10 % de ses autres ressources (pension d'invalidité, ...). Par ailleurs, une allocation logement (ALS) est versée au résident par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette allocation, perçue par l'établissement, vient en déduction de la participation du Conseil Général de la Haute-Savoie aux frais d'hébergement.

Un contrat de séjour est établi avec chaque personne accueillie dans les jours suivant son admission. Il s'agit de définir avec elle les objectifs ainsi que la nature de sa prise en charge pour un accompagnement adéquat, dans le respect des principes déontologiques, éthiques et au regard du projet de l'établissement.

I. OBJET

Le règlement de fonctionnement est établi selon le décret n° 2003-1095 du 14/11/2003, institué par l'article L.311.7 du code l'action sociale et des familles. Il est arrêté par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire, après consultation des instances représentatives du personnel de l'établissement et du conseil de vie sociale. Il est modifié suivant une périodicité qui ne peut être supérieure à 5 ans.

Le règlement de fonctionnement précise les différentes règles de vie de l'établissement, définit les droits de la personne accueillie ainsi que les devoirs et obligations nécessaires à la vie collective et au respect de chacun.

Il vise à concilier l'exercice des libertés individuelles ainsi que le droit à la sécurité et la tranquillité pour tous.

II. LES FORMES DE PARTICIPATION DES RESIDENTS ET DE LEUR FAMILLE

a- Afin d'associer les personnes accueillies, ainsi que leur famille, au fonctionnement de l'établissement, il est proposé différentes formes de participation :

- un Conseil de vie sociale, où seront représentés les personnes accueillies, les familles au travers d'associations (UNAFAM, ALTERNANCE), le personnel ainsi que l'organisme gestionnaire. Celui-ci siège trois fois par an afin de donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. (cf. règlement intérieur du conseil de vie sociale).
- Des réunions hebdomadaires ou bimensuelles par unité de vie avec les résidents et les membres de l'équipe éducative : celles-ci ont pour but d'échanger autour de questions diverses concernant la vie quotidienne, des projets, des attentes et remarques particulières.
- Des temps de rencontre pour les familles, après accord du résident concerné, avec différents intervenants professionnels de l'établissement.

- Une enquête de satisfaction : afin d'évaluer la qualité des conditions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, les appréciations et suggestions de chaque résident seront recueillies une fois par an à partir d'un questionnaire de satisfaction.

b- Accès aux dossiers

Toute personne peut avoir accès aux informations contenues dans ses dossiers (médical, éducatif et administratif) selon les modalités suivantes :

- ◆ Demande écrite au médecin pour le dossier médical
- ◆ Demande orale concernant le dossier de prise en charge éducative ou administratif.

c- Concertation et médiation

Conformément à la loi, chaque résident peut faire appel à un médiateur pour le seconder dans certaines démarches auprès des institutions et dans l'établissement où il est accueilli.

III. ADMISSION

Critères d'admission

Catégories de bénéficiaires : sont admises dans le Foyer d'Accueil Médicalisé COGNACQ-JAY des personnes :

- adultes, malades mentales chroniques stabilisées, âgés de 20 à 55 ans lors de l'entrée, originaires de Haute-Savoie, dont le profil est défini dans le projet d'établissement.
- dont l'orientation a été décidée par la CDAPH (ex COTOREP)
- qui sollicitent une prise en charge en FAM et adhèrent au projet de l'établissement
- ayant rempli les conditions d'admission décrites ci-dessous

Procédures et modalités d'admission

- Un dossier d'admission, élaboré par le FAM, est transmis au service, à l'établissement ou à la famille qui a effectué la demande.
- La candidature est ensuite étudiée par la commission d'admission de l'établissement, composée du Médecin psychiatre, des cadres éducatif et de santé et de la directrice de l'établissement. Cette commission émet un avis.
- La personne, sa famille ou son tuteur, le service hospitalier ou l'établissement accueillant le résident, reçoivent un courrier les informant de la décision de la commission. En cas d'avis favorable, et afin que l'admission effective du futur résident aie lieu, il est nécessaire que :
 - Le futur résident visite l'établissement, rencontre le personnel éducatif et paramédical, et prenne connaissance des modalités d'accueil et du fonctionnement de la structure. Celui-ci doit ensuite informer la direction **par écrit** de sa volonté ou non d'être accueilli dans la structure.
 - L'établissement ou la famille ayant en charge le futur résident concerné s'engage à **signer une convention** :
 - Prévoyant son retour, si après une période d'adaptation de 3 mois, le bénéfice de cette nouvelle prise en charge médico-sociale n'est pas vérifié,
 - Prévoyant une prise en charge hospitalière immédiate, programmée ou non selon les besoins du résident et notamment ceux d'un rééquilibrage de traitement, nécessitant une surveillance hospitalière.

Ces différentes formalités réalisées, la personne peut intégrer l'établissement.

IV. REGLES DE VIE

A- Usage des locaux

Chaque résident vit sur une unité et bénéficie à cet étage d'une chambre individuelle avec douche et W.C, à l'intérieur de laquelle il pourra recevoir directement des appels téléphoniques.

Chacun pourra décorer, meubler et aménager sa chambre dans la limite des possibilités de cet espace et des règles de l'établissement :

- surface de la pièce, respect des murs.
- normes de sécurité et de conformité : celles-ci ne permettent pas l'utilisation d'appareils électriques tels que cafetière, bouilloire électrique, frigo...
- la conservation de denrées périssables dans les chambres n'est pas possible pour des raisons d'hygiène.
- il est interdit de fumer dans les chambres pour des raisons de sécurité.

Les chambres sont des lieux à usage privé que chacun se doit de respecter et d'entretenir, seul ou avec l'aide d'un membre du personnel.

Toute personne voulant pénétrer dans les chambres doit y être invitée ou autorisée.

Cependant, les membres du personnel et la Direction pourront ouvrir les chambres pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou d'urgence (feu, malaise, etc...)

- La Direction décline toute responsabilité en cas de vols ou de détérioration d'objets personnels.
- Chaque résident sera sollicité pour une participation à l'entretien du linge et des locaux, dans la mesure de ses capacités.
- Différents lieux d'activité et de soins sont ouverts aux résidents.

B- Hygiène et sécurité

- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans les étages (lieux communs, chambres). Cependant, un espace fumeur est prévu au rez-de-chaussée.
- Afin que la vie au sein de l'établissement soit la plus agréable possible, il est demandé à chacun d'avoir une hygiène et une tenue correcte.
- L'introduction et la consommation d'alcool, de produits illicites et de médicaments non prescrits sont interdits au sein de l'établissement.
- La consommation d'alcool est tolérée à titre occasionnel et festif (fête de Noël, jour de l'an, etc.), avec grande modération, et toujours soumis à l'accord de la direction.
- L'établissement ne permet pas la présence d'animaux domestiques.

C- Lieu et horaires des repas

- Il existe, sur chaque unité, une cuisine équipée, un salon, ainsi qu'une salle à manger où se dérouleront tous les repas pris en commun, sauf occasion particulière.
- Sauf autorisation de l'éducateur, du fait d'un problème particulier, les résidents attendent la fin du repas pour quitter la salle à manger.

Semaine :

Petit déjeuner: 8h 00 à 8h 45

Déjeuner: 12h 00

Dîner: 19h 00

Week-end :

Petit déjeuner: 8h 00 à 10 h

Déjeuner: 12h 30

Dîner: 19h

D- Les visites et appels téléphoniques

- Les visites sont autorisées entre 10 heures et 18 heures 45.
- Afin de respecter les activités et actes de soins, il est souhaitable que les visiteurs préviennent de leur venue.
- Les résidents peuvent être joints par téléphone de 9 à 21 heures, de préférence en dehors des heures des repas.
- Toute personne rendant visite à des résidents devra se faire annoncer à l'accueil ou auprès du personnel à l'étage.

- De manière à respecter le besoin de tranquillité et d'intimité de chacun, il est demandé de limiter les visites dans les chambres entre résidents après 21 h 30.
- Les familles ont la possibilité de partager le déjeuner avec les résidents dans une salle au rez-de-chaussée. Dans un souci d'organisation, il est demandé de prévenir la veille et de régler son repas au secrétariat ou au personnel à l'étage.

E- Les sorties

- les sorties sont libres mais nécessitent d'être organisées afin de permettre de concilier la protection des personnes ainsi que leur droit à circuler librement.
- C'est ainsi que les sorties à l'extérieur de l'établissement sont autorisées entre 9 heures et 21 heures 30, sauf cas exceptionnels et accord préalable.
- Dans tous les cas, ce fonctionnement est précisé et discuté avec chaque résident dans le cadre de son projet personnalisé.
- Pour toute sortie, il est demandé au résident, par mesure de sécurité, de prévenir un membre du personnel de l'établissement (lieu, date et horaires de sortie)

F- Sécurité des biens et des personnes

- Il est demandé de respecter les locaux communs ou privés et le matériel mis à disposition.
- Il est souhaitable, pour la tranquillité et le respect de chacun, de ne pas faire de bruit excessif (musique, radio, télévision) et, particulièrement après 21 heures.
- La loi interdit tous les faits de violence sur autrui, les vols, ainsi que toute forme de maltraitance (physique ou morale). Ceux-ci feront l'objet de procédures administratives et judiciaires envers le responsable et seront susceptibles de remettre en question son accueil dans l'établissement.
- Objets de valeur : la direction décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'argent ou biens personnels des résidents.

G- Prise en charge éducative et paramédicale

Différents ateliers ou activités, à caractère thérapeutique éducatif ou paramédical, animés par les professionnels de l'établissement sont proposés à chaque résident. Le choix des activités ou ateliers est discuté dans le cadre du projet personnalisé de chacun avec les personnes référentes. Il est demandé à chaque résident d'adhérer à plusieurs activités et ateliers, ceux-ci faisant partie intégrante de la prise en charge. Le refus durable et constant de participer à des activités ou ateliers constituera un motif de fin d'accueil dans l'établissement.

H- Les soins

- Les soins et le suivi médical sont assurés par l'équipe médicale et paramédicale. Si nécessaire, le médecin peut adresser le patient en consultation externe ou demander une hospitalisation.
- L'établissement ne sera pas en mesure de garder une personne refusant de se laisser soigner.
- Avec l'accord du résident, sa famille pourra être informée de son état de santé.

I- Dimension spirituelle

- Tous les résidents ont le droit à la pratique religieuse, dans le respect de la liberté d'autrui et sans que cette pratique ne perturbe le fonctionnement normal de l'établissement ou des services.
- L'établissement respecte les convictions religieuses et les opinions personnelles de chacun.